

Solde des agents P G
en congé de captivité
hospitalisés

5/1

S. N. C. F.

M. Liguier
5. *dup*
Compta

Paris, le 23 Janvier 1942

SERVICE CENTRAL Copie à M. WISDORFF
DU PERSONNEL suite à sa lettre N°4879 P 41/5
du 23 décembre 1941
Paris, le 27-1-42
lère Division
4ème Subdivision
Réf. 4781/P4

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'EST

signé: JOUFFROY

Réponses aux deux questions posées par votre lettre N° 122 du 10 courant.

1° - Les dispositions de la lettre du 5 mai 1941 du Directeur du Service de Santé de la Région de Paris (ma communication du 12 mai) ne sont pas intégralement appliquées dans toutes les autres Régions de la zone occupée.

Si, en règle générale, les prisonniers en congé de captivité peuvent être hospitalisés aux frais du Service de Santé, certains Directeurs soumettent l'hospitalisation à une autorisation préalable ou ne l'admettent qu'à titre tout à fait exceptionnel ou dans des cas bien déterminés (suite de blessures de guerre ou de maladies ayant motivé une hospitalisation au cours des hostilités - hospitalisation en vue de la réforme).

2° - En ce qui concerne la solde, il n'y a pas lieu d'appliquer de règle spéciale à l'égard des agents congé de captivité qui seraient admis dans une formation hospitalière aux frais du Service de Santé.

P. le Directeur du Service Central du
Personnel

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel
signé: LEFORT

Copie à MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST.

Copie à M. WISDORFF
Copie à MM. NARPS, RIDET, JOUFFROY.

MT/E

PARIS, le 3 Février 1942

Subdivision du Personnel

N° 42 PT.42/5

Messieurs MONET (KEUFFER)
- (PELLETIER)
- (IANDEAU)

LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LE BOUDER
VAIVRE

Nm
47
Col

Pour gouverne.

La lettre du 5 mai 1941 du Directeur du Service de Santé de la Région Militaire de Paris a fait l'objet de mon transmis N° 207 PT.41/3 du 31.5.41.

Les prisonniers de guerre en congé de captivité qui seraient admis dans une formation hospitalière aux frais du Service de Santé seront soumis au régime ordinaire de solde des malades de la S.N.C.F.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Thurmes

P/3/3

COPIE

Morsy R

REGION MILITAIRE DE PARIS

Paris, le 5 Mai 1941

DIRECTION DU SERVICE
DE SANTE

28, Avenue Friedland
PARIS (8°)

N° 1006 - méd. 8.2988

Le Médecin Général FRIBOURG-BLANC,
Directeur du Service de Santé
de la Région de PARIS

à Monsieur le Directeur de la Société
Nationale des Chemins de Fer Français
Rue Saint-Lazare
PARIS

CONFIDENTIEL

A la suite de la Note 2562 R.T/4-1, du 3 Mai 1941, des Autorités occupantes, il a été décidé que les prisonniers de guerre en congé de captivité, dont l'état de santé nécessite leur admission dans une formation hospitalière, seraient à l'avenir hospitalisés dans les Hôpitaux militaires.

Dans l'intérêt des intéressés eux-mêmes, il y a avantage à ce que cette manière de faire soit strictement appliquée. Elle permettra en effet de présenter éventuellement les militaires dont il s'agit devant la Commission allemande de non récupérabilité.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir donner des ordres nécessaires à vos Services, afin que les malades en cause de la S.N.C.F. soient dirigés sur l'hôpital militaire du VAL-de-GRACE.

signé: FRIBOURG-BLANC

S.N.C.F.
SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1^{ère} Division

Réf. P.4781/4

COPIE à :

- MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
- MM. les Directeurs des Services Centraux
- MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies

Pour avis.

Paris, le 12 Mai 1941

P. le Directeur du Service Central
du Personnel,
P. le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
signé

Copie à
MM. NARPS
WISDORFF
RIDET

Copie à Monsieur WISDORFF
Paris, le 15 Mai 1941
P. le Chef des Services
Administratifs,
signé: VERNIER

.....

du 7.6.41

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

Copie aux Services
Pour gouverne.

N° 207 PT 41/3

Les bulletins de visite devront donc indiquer d'une façon très apparente qu'il s'agit d'un prisonnier de guerre en congé de captivité.

Paris, le 31 Mai 1941

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Thurffé

*Pointage
Personnel
- Faire le nécessaire pour A)
- Représenter aux E et L
6.6.41
U*

RÉPARTITION		
	1 ex.	AFF
		ex. DEL.
	1 ex.	COL.
		ex. A. S.
MM.	<i>Quirig</i>	<i>2</i>
	<i>Vauil</i>	<i>2</i>
	<i>Châlons</i>	<i>2</i>
	<i>La Vallée</i>	<i>1</i>
	<i>Beune</i>	<i>1</i>
	<i>Lavil</i>	<i>1</i>
	<i>Laincy</i>	<i>1</i>

Répartition faite le 7.6.41

12